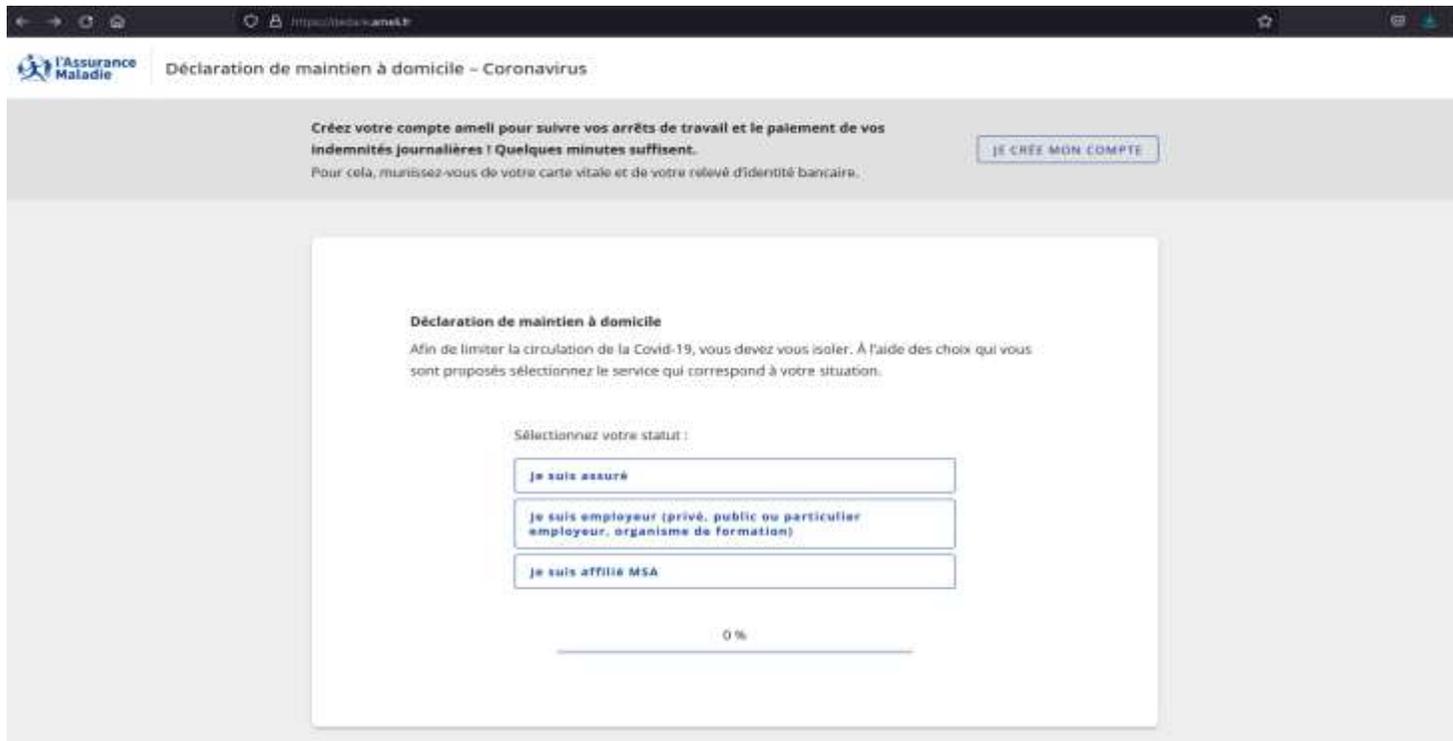


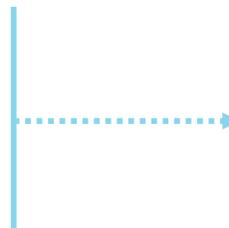
# La démarche pas-à-pas : étape préalable



**ETAPE (0)** : L'assuré se rend sur le site [www.declare.ameli.fr](http://www.declare.ameli.fr)



Une fois sur le site, l'assuré sélectionne **son statut**



Sélectionnez votre statut :

**Je suis assuré**

**Je suis employeur** Du régime général, de la SNCF, de la RATP, de la SNMSS, de la CAVIMAC, du CRPCEN, des Mines, de la MGP, de la MNH

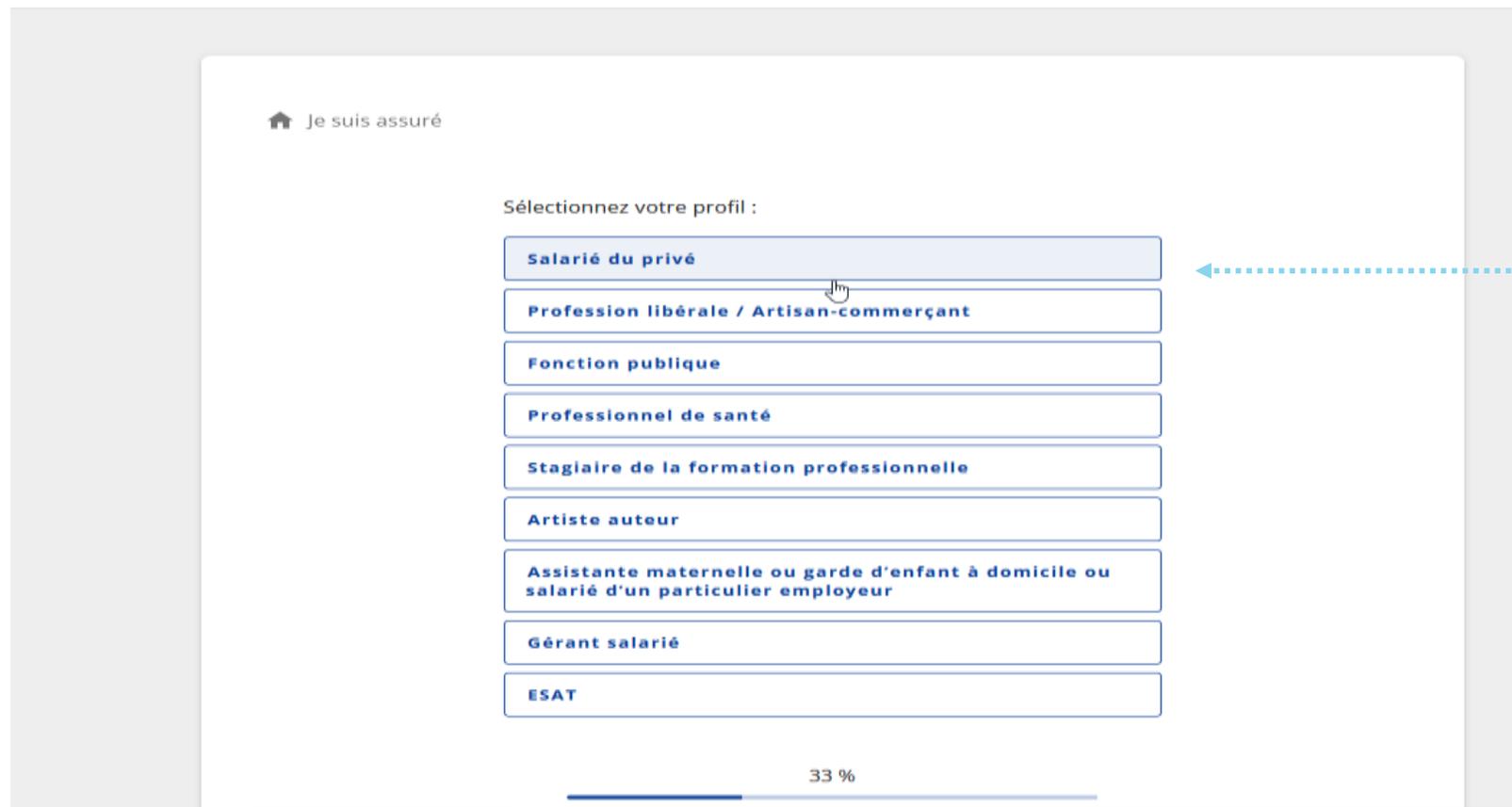
**Je suis affilié MSA**

0 %

# La démarche pas-à-pas : Déclaration de maintien à domicile – Coronavirus



**ETAPE (1)** : L'assuré sélectionne son profil professionnel



🏠 Je suis assuré

Sélectionnez votre profil :

- Salarié du privé
- Profession libérale / Artisan-commerçant
- Fonction publique
- Professionnel de santé
- Stagiaire de la formation professionnelle
- Artiste auteur
- Assistante maternelle ou garde d'enfant à domicile ou salarié d'un particulier employeur
- Gérant salarié
- ESAT

33 %

Dans notre exemple, l'assuré est salarié du secteur privé

# La démarche pas-à-pas : étape préalable



**ETAPE (2)** : L'assuré indique sa situation nécessitant un isolement lié au Covid-19

🏠 Je suis assuré > Salarié du privé

Sélectionnez votre situation :

**Je suis positif au Covid-19**

**Je suis cas contact de mon enfant de moins de 16 ans positif au Covid-19**

**J'ai des symptômes ou j'ai un autotest positif**

**La classe de mon enfant est fermée, je dois le garder**

**Je suis une personne fragile, je dois rester isolé**

**Je dois m'isoler suite à un déplacement**

Dans notre exemple, l'assuré est positif à la Covid-19

67 %



# La démarche pas-à-pas : Déclaration de maintien à domicile – Coronavirus



## ETAPE (3) : L'assuré poursuit sa déclaration

🏠 Je suis assuré > Salarié du privé > Je suis positif au Covid-19

Au vu de vos résultats, le téléservice qui correspond à votre situation est « Patient positif au Covid-19 », vous pouvez le consulter afin de réaliser votre déclaration.

[Consulter le Téléservice](#)

100 %

Pour continuer l'assuré clique sur  
« [Consulter le Téléservice](#) »

# La démarche pas-à-pas : Déclaration de maintien à domicile – Coronavirus



## ETAPE (4) : L'assuré prend connaissance de la durée de l'isolement selon son schéma vaccinal

Si l'assuré est positif au Covid-19, il doit certifier avoir reçu un SMS ou un appel de l'Assurance Maladie.

Je certifie ne pas pouvoir télé-travailler, et présenter des symptômes de la Covid-19 ou être positif à un autotest de détection antigénique de la Covid-19.

CONTINUER

**Quel que soit votre schéma vaccinal**, à l'issue de l'arrêt demandé sur ce site, l'isolement peut être levé si vous avez passé 48h sans fièvre. Si vous avez encore de la fièvre, consultez votre médecin traitant qui prolongera votre arrêt en fonction de vos symptômes.

Si vous ne l'avez pas déjà fait, consultez la page [ameli.fr - En cas de test positif](#) pour prendre connaissance des consignes liées à votre isolement et à celles qui concernent vos cas contacts.

**Attention : exception pour les personnels des établissements de santé et des ESMS.**

Les personnels soignants et non soignants de ces établissements peuvent bénéficier d'une dérogation à l'isolement s'ils sont asymptomatiques ou pauci-symptomatiques et ne présentent pas de signes respiratoires d'excrétion virale comme la toux et les éternuements, pour les activités essentielles. Cette dérogation est étendue aux professionnels de santé de ville, des structures ambulatoires, des officines et des services d'aide à la personne. Seuls les patients positifs symptomatiques peuvent demander un arrêt via ce téléservice si leur établissement ne dispose pas d'une médecine du travail.

Comme tout arrêt de travail, et si votre employeur ne pratique pas le maintien de salaire en cas d'arrêt maladie, le paiement des arrêts de travail est conditionné à la réception des éléments de salaire de la part de votre employeur.

Les déclarations faites sur ce téléservice ne déclenchent pas une indemnisation automatique.

Votre organisme se réserve le droit de demander toutes informations complémentaires dans le cadre de la vérification des conditions d'indemnisation.

Je certifie avoir reçu un SMS ou un appel de l'Assurance Maladie m'informant de mon statut.

CONTINUER

Pour les autres as de figure nécessitant l'isolement, un SMS ou un appel de l'Assurance Maladie n'est pas nécessaire.

# La démarche pas-à-pas : Déclaration de maintien à domicile – Coronavirus

## **ETAPE (5)** : L'assuré renseigne ses coordonnées

### Mes informations

Type de profil Salarié privé	
Numéro de sécurité sociale 1 22 33 44 555 666 77	
15 caractères 15 / 15	
Nom DUPOND	Prénom Jean
Date de naissance 02/04/1999	
Numéro de téléphone 07 77 77 77 77	
10 / 10	
Email	
Optionnel	

L'assuré renseigne **son profil professionnel, son numéro de sécurité sociale, son nom, son prénom, sa date de naissance, son numéro de téléphone et une adresse mail** si l'assuré en possède une

# La démarche pas-à-pas : Déclaration de maintien à domicile – Coronavirus



**ETAPE (5 bis) :** L'assuré indique si il a des symptômes ou si son schéma vaccinal est complet ou non

**Avez-vous des symptômes ?**

Oui

Non

⚠ Si vous avez toujours de la fièvre à l'issue de votre arrêt, consultez votre médecin traitant pour qu'il prolonge votre arrêt jusqu'à 48h après la disparition de la fièvre.

**Avez-vous un schéma vaccinal complet selon le passe sanitaire ?**

Oui

Non

Date de symptômes

20/07/2022



Format JJ/MM/AAAA

**Votre date de fin d'arrêt : 29/07/2022**

**A noter :** Si votre employeur ne pratique pas le maintien de salaire en cas d'arrêt maladie, le paiement des arrêts de travail est conditionné à la réception des éléments de salaire de la part de votre employeur.

Je certifie sur l'honneur l'exactitude de ma déclaration conformément aux [Conditions Générales d'Utilisation du téléservice.](#)

VALIDER

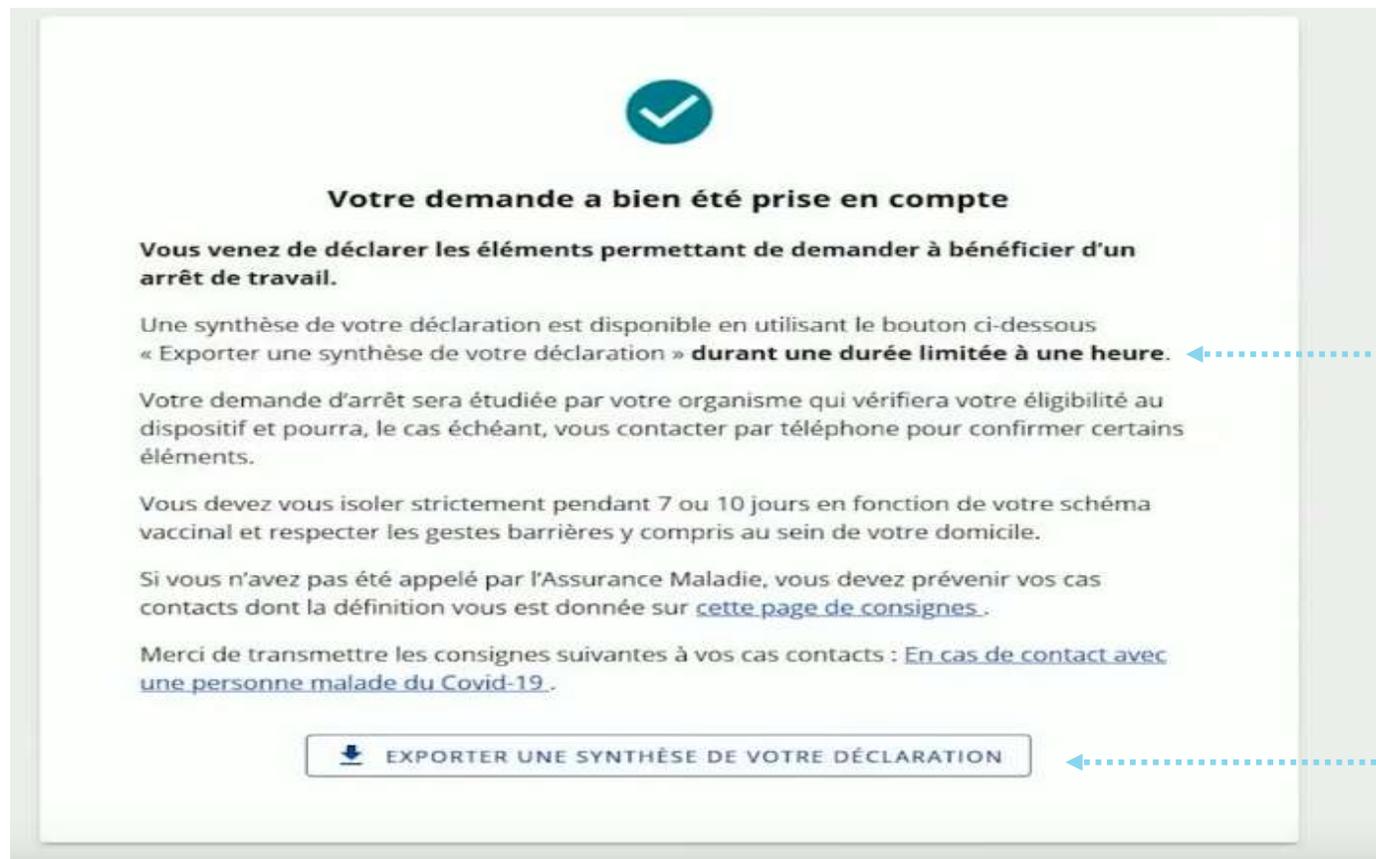
L'assuré doit indiquer la date des premiers symptômes ou la date du test positif au Covid-19

En fonction du schéma vaccinal complet ou non et de la date du début des symptômes, la date de fin de l'arrêt apparaît ici une première fois

L'assuré **certifie sur l'honneur l'exactitude de sa déclaration** et clique sur « **Valider** » pour finaliser sa demande

# La démarche pas-à-pas : Déclaration de maintien à domicile – Coronavirus

## **ETAPE (6)** : validation de la demande d'arrêt





**Votre demande a bien été prise en compte**

**Vous venez de déclarer les éléments permettant de demander à bénéficier d'un arrêt de travail.**

Une synthèse de votre déclaration est disponible en utilisant le bouton ci-dessous « Exporter une synthèse de votre déclaration » **durant une durée limitée à une heure.**

Votre demande d'arrêt sera étudiée par votre organisme qui vérifiera votre éligibilité au dispositif et pourra, le cas échéant, vous contacter par téléphone pour confirmer certains éléments.

Vous devez vous isoler strictement pendant 7 ou 10 jours en fonction de votre schéma vaccinal et respecter les gestes barrières y compris au sein de votre domicile.

Si vous n'avez pas été appelé par l'Assurance Maladie, vous devez prévenir vos cas contacts dont la définition vous est donnée sur [cette page de consignes](#).

Merci de transmettre les consignes suivantes à vos cas contacts : [En cas de contact avec une personne malade du Covid-19](#).

 EXPORTER UNE SYNTHÈSE DE VOTRE DÉCLARATION

Une fois sa demande prise en compte, l'assuré dispose d'une heure pour récupérer son attestation d'isolement

L'assuré peut récupérer **son attestation d'isolement** à adresser à son employeur en cliquant ici

# La démarche pas-à-pas : Déclaration de maintien à domicile – Coronavirus



**ETAPE (6 bis) :** L'assuré télécharge son attestation d'isolement

Nom du bénéficiaire : Dupond  
Prénom du bénéficiaire : Jean  
N° de Sécurité Sociale : [REDACTED]

### Attestation d'isolement à remettre à votre employeur

[REDACTED] (l'assuré(e))

Numéro d'immatriculation : [REDACTED]  
Nom et prénom : Dupond Jean

#### les renseignements médico-administratifs

Cette attestation est délivrée dans le cadre des arrêts dérogatoires liés à la Covid-19.  
L'Assurance Maladie indemnise le bénéficiaire du premier jour de l'arrêt sur l'attestation d'isolement et dans les conditions habituelles de l'indemnité journalière.  
Pour les arrêts débutant à compter du 10 Janvier 2021, le dispositif prévoit que la prise en charge du complément de salaire, en lien avec l'indemnisation de l'Assurance Maladie et pour la période d'arrêt, soit intégralement à la charge de l'employeur.

période d'isolement du 03/01/2022 au 12/01/2022 inclus

**sorties non autorisées pendant cette période sauf pour la réalisation du test**

Cette attestation est à remettre dans les 48h à votre employeur afin qu'il transmette à l'Assurance Maladie l'attestation de salaire pour le versement de vos indemnités journalières

[Signature] e Maladie  
20/07/2022

date : 11/01/2022

Les données sont collectées pour le traitement des revenus de substitution des bénéficiaires de l'Assurance Maladie liés à un arrêt de travail au titre du coronavirus. Ces données peuvent également être utilisées pour réaliser le pilotage du dispositif, la production de statistiques ainsi que pour le contrôle du bon déroulement des prestations et les actions de lutte contre les abus, fraude et fraudes.  
Les données sont conservées pour les durées nécessaires à la réalisation des traitements présentés et pour un délai maximum de 10 ans. Conformément au RGPD, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification auprès de votre caisse de rattachement. Le droit d'opposition ne s'applique pas au présent traitement car il s'agit de données à caractère personnel.